



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 27020

Texte de la question

M. Jean-Luc Drapeau interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'embauche des sapeurs-pompiers volontaires par les employeurs. Dans le département des Deux-Sèvres, seuls 380 sapeurs-pompiers volontaires sont conventionnés (leur employeur a signé un accord avec le SDIS pour leur accorder une disponibilité en cas d'intervention) sur les 1 300 sapeurs-pompiers volontaires. La présence, dans une entreprise ou une collectivité, d'un pompier volontaire peut avoir beaucoup d'avantages : amener dans l'entreprise des compétences sur l'incendie et le secourisme, permettre des économies sur les assurances... Il semble donc important de sensibiliser les employeurs à ne pas écarter les CV des candidats qui mentionnent qu'ils sont sapeurs-pompiers volontaires. Aussi il souhaiterait connaître ses intentions sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Drapeau](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27020

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5239

Question retirée le : 6 août 2013 (Fin de mandat)